

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20251215-D2025601-DE
Reçu le 17/12/2025

délibération :
D_2025_6_1

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 17

Date de convocation du Conseil : 09 Décembre 2025

Présents : 12

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 15

**Objet : Autorisation à Madame
le Maire de signer les
investissements du 1er
trimestre 2026**

Pouvoirs :

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte
Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur DOUET Anthony
Madame TRANCHET Isabelle a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle

Absent(s) : Madame DULAC Stéphanie

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle

Secrétaire de Séance : Monsieur Yannick MOREAU

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 : soit 652 664.09 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 163 166.02 €.

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2025 d'adoption du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2026 ne sera adopté qu'en mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la Commune, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'année 2026 avant le vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

